

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/EFC/SEM.1/2004/1
22 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

Comité du bois

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Commission européenne des forêts



**Atelier commun CEE/FAO sur
l'exploitation illégale du bois et le commerce des produits forestiers
qui en sont illégalement dérivés dans la région de la CEE**
16-17 septembre 2004
Palais des Nations, Genève, Suisse

**ANNONCE DE L'ATELIER ET APPEL POUR LA DÉSIGNATION D'EXPERTS
ET LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE PAYS**

La présente note fournit des renseignements sur l'atelier et sur l'appel pour la **désignation d'experts** et la **présentation de rapports nationaux**. Un formulaire préliminaire pour la désignation des experts figure à l'annexe 1, et les autorités chargées de cette désignation sont priées de le renvoyer avant le **30 juin 2004**.

Des renseignements complémentaires sur l'atelier, y compris ses objectifs, les participants visés, le programme proposé et les rapports de pays demandés, figurent à l'annexe 2.

La présentation proposée pour les rapports de pays figure à l'annexe 3.

Toutes les informations utiles pour l'atelier seront affichées sur le site Web du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/trade/timber/tc-meet.htm>

1.0 Historique

1.1 L'Équipe de spécialistes CEE/FAO des marchés et de la commercialisation des produits forestiers a estimé que l'exploitation illégale du bois posait un problème important du point de vue des marchés et a présenté un document de travail consacré à cette question lors du débat annuel sur le marché du Comité du bois, en octobre 2003. Dans son exposé sur le marché, le Comité a déclaré que:

«L'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) forment actuellement le principal problème qui se pose dans le secteur forestier, et le débat sur le marché que le Comité organise chaque année a offert un cadre de concertation entre les diverses parties prenantes. L'exploitation illégale du bois prive de recettes les gouvernements, les professionnels et les propriétaires de forêts, pèse sur les prix des produits forestiers, porte préjudice aux travailleurs et compromet l'aménagement durable des forêts. Le Comité veut collaborer avec d'autres organisations pour déterminer l'ampleur et les causes de l'exploitation illégale du bois et du commerce qui y est associé.»

1.2 À la suite de cette déclaration, la CEE et la FAO ont décidé d'organiser un atelier sur l'exploitation illégale du bois et le commerce des produits forestiers qui en sont illégalement dérivés dans la région de la CEE, qui aura lieu au Palais des Nations, à Genève, les 16 et 17 septembre 2004.

2.0 Objectifs

2.1 L'atelier a pour vocation d'offrir un lieu de rencontre pour débattre de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux dans le secteur forestier, ainsi que de l'exploitation illégale du bois et du commerce des produits forestiers qui en sont illégalement dérivés dans la région de la CEE; il devra notamment:

- Déterminer les principaux types d'exploitation illégale du bois dans la région et leurs principales causes;
- S'efforcer d'évaluer l'ampleur du problème, sur la base des rapports nationaux;
- Envisager à titre préliminaire les actions qu'il serait souhaitable de mener le cas échéant sur le plan international afin de combattre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé dans la région de la CEE;
- Présenter les propositions de l'atelier, pour suite à donner, à la session commune du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts, en octobre 2004.

3.0 Désignation et participation d'experts de pays de la CEE

3.1 Les pays membres de la CEE sont priés de désigner un expert qui sera chargé de présenter un rapport national à l'atelier. Les chefs de délégation auprès du Comité du bois ou de la Commission européenne des forêts sont invités à désigner des participants de pays faisant partie de la région de la CEE (Europe, Communauté d'États indépendants (CEI) et Amérique du Nord).

Une modeste somme pourra être allouée à un participant de chacun des pays de la CEI et de l'Europe orientale chargé de présenter le rapport national au titre de ses frais de voyage et dépenses associées. Un formulaire à utiliser pour les désignations figure à l'annexe 1.

4.0 Rapports de pays

4.1 Chaque pays ou organisation participant doit établir un rapport succinct, présenté selon les indications données à l'annexe 2. Tous les rapports doivent être soumis à l'avance sous forme électronique afin d'être transférés sur le site Web du Comité du bois/Commission européenne des forêts et distribués pour servir de base de discussion au cours de l'atelier. Il est indispensable de respecter les dates limites fixées afin que les rapports puissent être traduits.

4.2 Les rapports peuvent être rédigés en anglais, russe ou français, mais de préférence en anglais en raison de la modicité des ressources des services de traduction.

5.0 Langues

5.1 L'atelier aura lieu en anglais, avec une interprétation simultanée en français et en russe.

6.0 Date limite pour les désignations

6.1 Afin que les résumés des rapports de pays puissent être traduits et que les dispositions puissent être prises pour le défraiement anticipé des dépenses, il est indispensable de faire parvenir les formulaires utilisés pour les désignations pour le 15 juin 2004 au plus tard.

7.0 Date limite pour la communication des rapports de pays

7.1 La date limite est fixée au 15 juillet 2004 pour les résumés des rapports et au 2 août 2004 pour les rapports complets. Les formulaires utilisés pour les désignations et les rapports (aussi bien le résumé que le texte intégral) peuvent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante (Cynthia.de.castro@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0041).

Annexe 1

Atelier commun CEE/FAO sur
l'exploitation illégale du bois et le commerce des produits forestiers
qui en sont illégalement dérivés dans la région de la CEE
16-17 septembre 2004
Palais des Nations, Genève, Suisse

FORMULAIRE POUR LES DÉSIGNATIONS

Prière d'envoyer ce formulaire par télécopie (+41 22 917 0041) ou par courrier électronique à l'adresse suivante: Cynthia.de.castro@unece.org.

À: M. C. F. L. Prins
Chef du service du bois CEE/FAO
Bureau 456, Palais des Nations
CH 1211 Genève 10, Suisse

La personne dont le nom est indiqué ci-après est désignée pour participer au nom de mon pays à l'atelier susmentionné:

Nom du pays: _____

Nom de la personne désignée: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

N° de télécopie: _____

Adresse électronique: _____

Rapport de pays présenté à l'atelier:

Nombre estimé de pages: _____

Date prévue de présentation: _____

Les questions concernant notre rapport de pays doivent être adressées:

- _____ a) Au chef de la délégation du pays auprès du Comité du bois de la CEE
ou de la Commission européenne des forêts de la FAO
- _____ b) À la personne désignée pour l'atelier
- _____ c) À l'un et à l'autre (a) et b) ci-dessus)

Nom de la personne chargée de la désignation: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

N° de téléphone: _____

N° de télécopie: _____

Adresse électronique: _____

Annexe 2

Atelier commun CEE/FAO sur L'EXPLOITATION ILLÉGALE DU BOIS ET LE COMMERCE DES PRODUITS FORESTIERS QUI EN SONT ILLÉGALEMENT DÉRIVÉS DANS LA RÉGION DE LA CEE: CAUSES ET AMPLEUR 16-17 septembre 2004, Genève, Suisse

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Objectifs

Offrir (pour la première fois) un lieu de rencontre pour débattre de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux dans le secteur forestier, ainsi que de l'exploitation illégale du bois et du commerce des produits forestiers d'origine illicite dans la région de la CEE; l'atelier devra notamment:

- Déterminer les principaux types d'exploitation illégale du bois dans la région et leurs principales causes;
- S'efforcer d'évaluer l'ampleur du problème, sur la base des rapports nationaux;
- Envisager à titre préliminaire les actions qu'il serait souhaitable de mener le cas échéant sur le plan international afin de combattre l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé dans la région de la CEE;
- Présenter les propositions de l'atelier, pour suite à donner, à la session commune du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts en octobre 2004.

Participants

- Des représentants des pays de la région de la CEE désignés par les chefs des délégations auprès du Comité du bois ou de la Commission européenne des forêts;
- La région de la CEE, qui comprend 55 pays, englobe l'Europe (41), la Communauté d'États indépendants (12) et l'Amérique du Nord (2);
- Des représentants d'organisations internationales, d'ONG ou d'associations professionnelles;
- Certains orateurs.

Lieu de l'atelier

Palais des Nations, Genève, Suisse

Interprétation simultanée en anglais, français et russe

Le nombre des participants est limité à 60 par souci de préserver un environnement adéquat pour les échanges de vues.

Historique

L'Équipe de spécialistes CEE/FAO des marchés et de la commercialisation des produits forestiers a estimé que l'exploitation illégale du bois posait un problème important du point de vue des marchés et a présenté un document de travail consacré à cette question lors du débat annuel sur le marché du Comité du bois, en octobre 2003. À la suite du débat, le Comité du bois a déclaré, dans son exposé sur le marché, que «L'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) forment actuellement le principal problème qui se pose dans le secteur forestier, et le débat sur le marché que le Comité organise chaque année a offert un cadre de concertation entre les diverses parties prenantes. L'exploitation illégale du bois prive de recettes les gouvernements, les professionnels et les propriétaires de forêts, pèse sur les prix des produits forestiers, porte préjudice aux travailleurs et compromet l'aménagement durable des forêts. Le Comité veut collaborer avec d'autres organisations pour déterminer l'ampleur et les causes de l'exploitation illégale du bois et du commerce qui y est associé.».

Programme

Jeudi 16 septembre 2004

Session de la matinée (10 heures–13 heures)

Exposé de la question
Exposés du contexte général
FAO
Commission européenne
Équipe de spécialistes CEE/FAO des marchés
et de la commercialisation des produits forestiers
Débat d'experts.

Session de l'après-midi (15 heures–18 heures)

Présentation des rapports de pays
Pour la région de la CEI, suivie d'un débat
Pour la région de l'Europe occidentale, suivie d'un débat
Soirée: réception, puis rédaction des conclusions
et recommandations par le secrétariat.

Vendredi 17 septembre 2004

Session de la matinée (10 heures–13 heures)

Présentation des rapports de pays (*suite*)
Pour les pays d'Europe centrale et orientale, suivie d'un débat
Pour la région de l'Amérique du Nord, suivie d'un débat

Session de l'après-midi (15 heures–18 heures)

Poursuite de la présentation des rapports de pays, le cas échéant
Présentation du projet de conclusions et recommandations de l'atelier
Débat.

Rapports de pays

Chaque pays ou organisation participant doit établir un rapport succinct, présenté selon les indications jointes. Tous les rapports doivent être soumis à l'avance sous forme électronique afin d'être transférés sur le site Web du Comité du bois/Commission européenne des forêts et distribués pour servir de base de discussion au cours de l'atelier. Il est indispensable de respecter les dates limites fixées afin que les rapports puissent être traduits. Ils peuvent être rédigés en anglais, russe ou français, mais de préférence en anglais en raison de la modicité des ressources des services de traduction.

Dates limites pour la communication des rapports

- 15 juillet 2004 pour le résumé
- 2 août 2004 pour le texte intégral.

Coût

Il n'est pas demandé de droit d'inscription, mais chaque pays ou organisation est tenu, pour participer, de présenter un rapport succinct. Les dons sont sollicités afin de couvrir les dépenses de l'atelier, et en particulier les frais de voyage et de logement de participants de pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI ainsi que d'un petit nombre d'orateurs.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires seront automatiquement communiquées directement par courrier électronique à ceux qui ont reçu cette annonce préliminaire. Des renseignements à jour concernant l'atelier seront affichés sur le site Web du Comité du bois/Commission européenne des forêts, sous la rubrique «réunions», à l'adresse suivante:

www.unece.org/trade/timber.

Toute demande concernant d'autres informations peut être adressée à Cynthia.de.castro@unece.org.

Annexe 3

Atelier commun CEE/FAO sur L'EXPLOITATION ILLÉGALE DU BOIS ET LE COMMERCE DES PRODUITS FORESTIERS QUI EN SONT ILLÉGALEMENT DÉRIVÉS DANS LA RÉGION DE LA CEE: CAUSES ET AMPLEUR

Indications pour la présentation des rapports de pays à l'atelier

But recherché

Afin que les contributions à l'atelier ne se limitent pas aux seuls exposés, les rapports de pays seront un moyen de réunir et diffuser des informations au cours de l'atelier. Tous les pays participants doivent en principe présenter un rapport de pays.

Généralités

Tous les pays constatent l'existence sous une forme ou sous une autre d'exploitations illégales du bois ou d'un commerce de produits forestiers dont la production est illicite. Par définition, ce type d'activité est difficile à surveiller. Or, pour des raisons de politique, il est absolument nécessaire de se faire une idée de l'ampleur des activités en question et, si elle est importante du type d'activité éventuel. Il est donc demandé aux participants de faire appel à des estimations, à des sources officieuses et à leurs propres moyens d'appréciation pour communiquer les informations demandées ci-après.

Qu'est-ce que l'exploitation illégale du bois?

Le débat sur cette question manque souvent de précision en raison de l'ambiguïté qui s'attache à la notion d'exploitation illégale. Aux fins du présent questionnaire, nous entendons par exploitation illégale du bois au sens étroit les récoltes de bois réalisées en violation des lois nationales ou infranationales ou encore des normes qui réglementent ces récoltes. La fraude fiscale, l'utilisation de la corruption pour l'acquisition de coupes de bois, ou encore la contrebande du bois, bien qu'étant des actes délictueux, sont considérés comme des actes illicites différents et de ce fait exclus de la définition.

Questions traitées dans le rapport

Prière d'inclure toutes les grandes rubriques ci-après (0, 1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3 et 4) dans votre rapport.

0. Résumé. Prière de donner un bref aperçu général du rapport, en 10 phrases au maximum. Ces résumés seront si possible traduits avant l'atelier.

1. Exploitation illégale du bois

1.1 Types d'exploitation illégale. L'une ou l'autre des situations indiquées ci-après a-t-elle à votre avis pris une grande ampleur dans votre pays? Si tel est le cas, veuillez décrire, en donnant si possible des détails, les méthodes employées par les contrevenants, les espèces touchées, les régions concernées, etc.

- 1.1.1 Exploitation sans autorisation ou concession d'exploitation des forêts publiques
- 1.1.2 Vol de bois ou exploitation illégale de forêts privées
- 1.1.3 Fausse déclaration des volumes, espèces, valeurs ou origines du bois récolté
- 1.1.4 Exploitation dans des zones protégées, les parcs nationaux par exemple
- 1.1.5 Exploitation dans des zones où elle est interdite
- 1.1.6 Suppression d'arbres surdimensionnés ou sous-dimensionnés
- 1.1.7 Autorisation d'exploitation obtenue au moyen de dessous de table
- 1.1.8 Destruction des arbres ou incendie pour que les arbres puissent être abattus
- 1.2 Quels sont les mécanismes mis en place pour en surveiller ou en estimer l'importance?
- 1.3 Au total, quel est à votre avis le volume du bois illégalement récolté dans votre pays, en pourcentage des quantités enlevées:
 - 1.3.1 Moins de 1 %, 1 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 25 %, plus de 25 %?
 - 1.3.2 Sur quoi s'appuie cette estimation:
 - 1.3.2.1 Une comparaison des données de production, d'importation et d'exportation, ainsi que des données de consommation?
 - 1.3.2.2 Des enquêtes par échantillonnage?
 - 1.3.2.3 Des dossiers judiciaires?
 - 1.3.2.4 Des estimations d'experts, par exemple à partir des rapports des autorités forestières?
 - 1.3.2.5 Autres?
- 1.4 Observations supplémentaires concernant les causes et l'ampleur de l'exploitation illégale du bois dans notre pays
- 2. Commerce des produits de l'exploitation illégale du bois**
 - 2.1 Êtes-vous au courant de l'une ou l'autre des situations ci-après:
 - 2.1.1 Contrebande de bois rond ou de produits forestiers (importation ou exportation)?
 - 2.1.2 Fausse déclaration de marchandises (valeurs, espèces, origines)?
 - 2.1.3 Autre falsification liée aux échanges commerciaux (par exemple falsification des certificats d'aménagement durable des forêts)?

- 2.2 Quels sont les mécanismes mis en place pour surveiller l'existence d'anomalies entre les déclarations à l'importation et à l'exportation et les importations et exportations effectives?
 - 2.3 À votre avis, quel est le volume des exportations et importations de bois provenant d'exploitations illégales, en pourcentage des exportations totales de bois:
 - 2.3.1 Moins de 5 %, 5 à 25 %, plus de 25 %?
 - 2.4 Si les volumes ou valeurs en cause sont importants, prière d'exposer ce que l'on sait du type de fraude, de son importance estimée en volume et de ses causes.
 - 2.5 Observations complémentaires sur les causes et l'ampleur du commerce de produits provenant d'exploitations illégales de bois dans votre pays.
- 3. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux**
- 3.1 Votre pays participe-t-il à des initiatives bilatérales ou multilatérales en rapport avec le FLEGT?
 - 3.2 Votre pays a-t-il mis en place des politiques officielles pour réduire ou éliminer l'exploitation illégale du bois?
 - 3.3 Votre pays a-t-il mis en place des politiques officielles pour réduire ou éliminer le commerce de produits provenant d'exploitations illégales du bois?
- 4. Informations supplémentaires** (facultatives). Comme on connaît encore peu de choses sur cette question, il serait utile que vous signaliez toute autre information ou idée que vous jugeriez utile. Par exemple, envoyez à l'avance ou apportez à l'atelier pour les distribuer tous les rapports (publiés ou inédits) éventuellement disponibles. (Prière de préciser s'ils sont destinés au secrétariat pour usage interne ou s'ils seront distribués pendant l'atelier.).
